



Primes pour les nouveaux embauchés (article 111) L'égalité de traitement devant le Tribunal Administratif

Le 1^{er} février 2019

L'application de la loi NOTRe à la Région Occitanie exclue aujourd'hui plus de 400 agents de la Collectivité embauchés depuis le 1er janvier 2016 du bénéfice de la prime d'assiduité en ex-Midi-Pyrénées (env 1200 €) et de la prime de fin d'année en ex-Languedoc-Roussillon (env 1500 €).

*La CGT a dénoncé cette inégalité de traitement à situation professionnelle équivalente, avec des situations inacceptables : sur un même lieu de travail, **il y a aujourd'hui 3 traitements différents des agents**. C'est une rupture dans l'égalité de traitement et une légalisation de l'injustice.*

La CGT saisit la Région Occitanie

Comme aucune solution n'a été proposée en faveur de ses agents, le 5 octobre 2018, le syndicat CGT représentée par son avocat a interpellé officiellement la Région Occitanie sur la suppression des primes « article 111 » pour les nouveaux embauchés.

La CGT saisit le Tribunal Administratif

Notre courrier ayant été reçu par la Collectivité le 12 octobre 2018, elle avait donc jusqu'au 12 décembre 2018 pour répondre à notre demande. **L'absence de réponse dans les 2 mois de la Région Occitanie équivaut à un rejet de notre demande préalable.**

Par conséquent, la CGT a saisi le Tribunal Administratif de Toulouse pour rétablir l'égalité de traitement. C'est une procédure longue dans laquelle la Collectivité engage les agents et le Syndicat CGT (environ 2 ans).

Ce que la CGT va porter devant la justice

Le Conseil d'Etat a fait du principe d'égalité des membres d'un même cadre d'emplois un principe général du droit (CE, 86891 Mouchoux, 14 janvier 1991). En ce qui concerne les fonctionnaires appartenant à un même cadre d'emplois employés par une même collectivité, les employeurs publics ne peuvent prévoir de différences de régime de traitement, notamment au niveau du régime indemnitaire.

Depuis une modification législative apportée par une loi du 2 juillet 1998, ce maintien des primes « article 111 » profite à tous les agents de la collectivité, quelle que soit la date de leur recrutement.

Les avantages collectivement acquis visées par l'article 111 sont donc les suivants :

- 1 - Ceux qui ont été mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984,
- 2- a) Ceux qui, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 2 juillet 1998, ont été maintenus au profit des agents en fonctions au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984
- 2-b) Ceux qui, après l'entrée en vigueur de la loi du 2 juillet 1998, ont été « maintenus » par la loi au profit de l'ensemble des agents.

Appel à soutien des agents régionaux

Vous avez été plusieurs dizaines d'agents embauchés depuis le 1^{er} janvier 2016 à vous signaler : en envoyant un message à : syndicat-CGT@laregion.fr

C'est un encouragement pour notre Syndicat à poursuivre son action et aller jusqu'au bout, aller jusqu'au rétablissement de l'égalité de traitement. Nous invitons toutes celles et tous ceux qui ne l'auraient pas encore fait à continuer à vous signaler auprès du syndicat CGT : syndicat-CGT@laregion.fr

Nous faisons également appel à présent à votre soutien financier pour participer aux frais de justice que la CGT et ses adhérent.e.s engagent pour vous.

Nous vous remercions par avance de retourner vos contributions par chèque à la CGT (cf. bon soutien ci-joint).

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu. »

Berthold BRECHT

Le Syndicat CGT